

## Sommaire du produit pour la police d'assurance Soins médicaux d'urgence – AIR MILES

Une protection en cas d'imprévu avant ou pendant votre voyage

### POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

**ASSUREUR :**

Manuvie

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250, rue Bloor Est

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 866 298-6581

Courriel : [assurancevoyageairmiles@manuvie.ca](mailto:assurancevoyageairmiles@manuvie.ca)

Site web : [manuvie.ca](http://manuvie.ca)

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

L'Autorité des marchés financiers peut vous donner de l'information au sujet des obligations de votre assureur ou de votre distributeur d'assurance.

Site web : [autorite.gc.ca](http://autorite.gc.ca)

Assurance établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

---

### LIGNES DIRECTRICES POUR BIEN LIRE LE PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner plusieurs personnes

Le terme « vous » renvoie à la personne qui a souscrit l'assurance et à toute autre personne assurée, sauf si le contexte indique un sens différent.

« Voyage » a un sens précis

Le mot « voyage » renvoie à la période allant de la date de départ à la date de retour indiquées dans votre avis de confirmation.

Les mots en *italique* ont un sens précis

Les mots et expressions en *italique* sont définis à la fin de ce sommaire ([9. Définitions](#)). Pensez à lire ces définitions.

Le présent document est un sommaire

Pensez à lire le [spécimen de police](https://www.igoinjured.com/travelcontent/?file=AMTI_MA04F_policyEMEDF.pdf) ([https://www.igoinjured.com/travelcontent/?file=AMTI\\_MA04F\\_policyEMEDF.pdf](https://www.igoinjured.com/travelcontent/?file=AMTI_MA04F_policyEMEDF.pdf)) pour obtenir tous les détails. Procurez-vous un exemplaire auprès de votre agence de voyages ou sur le site web où vous souscrivez votre assurance.

**Vous trouverez également le spécimen de police à l'adresse suivante :**

<https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-associations/contrats-d-assurance-voyage-et-sommaires-de-produit.html>

## ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

### Avant de souscrire cette assurance

- Est-ce que vous, et toutes les personnes que vous voulez assurer, remplissez **toutes** les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couvert. Pour le vérifier, lisez la section [1. Qui peut souscrire cette assurance.](#)
- Est-ce que vous, ou l'une des personnes que vous voulez assurer, avez un *problème de santé* qui n'est pas *stable*? Si c'est le cas, les frais liés à ce *problème de santé* pourraient ne pas être couverts.

### Avant de partir

- Toutes les personnes assurées remplissent-elles toujours toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, des exclusions pourraient s'appliquer. Vérifiez-le avant de partir.
- L'état de santé d'une des personnes assurées a-t-il changé depuis que vous avez souscrit votre assurance? Si c'est le cas, des exclusions pourraient s'appliquer.

## N'OUBLIEZ PAS...

Tous les montants indiqués dans le présent sommaire sont en dollars canadiens

Toutes les couvertures sont par personne, sauf si le contexte indique un sens différent

Fournissez des renseignements complets et exacts

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de déclarer certaines informations avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions annuler votre couverture.

Ne partez pas sans payer

Vous n'êtes pas assuré tant que vous n'avez pas payé votre assurance.

**Remarque :** La police d'assurance ne prévoit aucune couverture provisoire.

## 1. QUI PEUT SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE

### Conditions d'admissibilité pour souscrire cette assurance

Vous pouvez souscrire cette assurance si vous, et toute personne que vous souhaitez assurer, remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous résidez au Canada.
- Vous êtes couvert par un régime public d'assurance maladie (par exemple, la RAMQ) pour toute la durée du voyage.
- Vous avez réservé votre voyage en utilisant le Programme de récompense AIR MILES (sur le site [airmiles.ca](http://airmiles.ca) ou auprès d'un fournisseur de services de voyage spécialisé).
- Vous avez souscrit cette assurance voyage pour toute la durée de votre voyage.

Vous **ne pouvez pas** souscrire cette assurance si :

- Un médecin vous a déconseillé de voyager.
- Vous avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale qui établit votre espérance de vie à moins de 6 mois.
- Vous êtes atteint d'une affection rénale qui nécessite un traitement par dialyse.
- Vous avez fait usage d'oxygène à domicile au cours des 12 mois précédant la souscription de cette assurance.

Si vous ne remplissez pas les conditions d'admissibilité, vous ne pouvez pas souscrire l'assurance

- vous ne serez pas couvert; ou
- l'assurance sera annulée; ou
- votre demande de règlement ne sera pas réglée.

## 2. QUI EST ASSURÉ ET COMMENT NOUS CALCULONS LE COÛT DE VOTRE ASSURANCE



### Vous

Vous êtes assuré si :

- Vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité
- Vous avez payé l'assurance



### Votre famille (si vous payez la prime familiale)

Vous, votre conjoint, vos *enfants et vos petits-enfants* devez remplir toutes les conditions d'admissibilité lorsque vous avez souscrit l'option de couverture familiale.

Vous et votre famille serez assurés une fois que vous avez payé un montant correspondant à deux fois le taux du parent ou du grand-parent le plus âgé.

Voici qui peut bénéficier de la couverture familiale :

- Deux adultes âgés de moins de 60 ans
- Vos *enfants* ou *petits-enfants*, s'ils sont âgés d'au moins 31 jours

Le coût de votre assurance est établi selon les critères suivants :



- Âge de chaque voyageur
- Durée du voyage – pendant combien de temps voyagez-vous?
- Date à laquelle vous souscrivez la couverture d'assurance (si vous recevez une soumission pour la couverture d'assurance, le coût de l'assurance pourrait être différent lorsque vous êtes prêt à la souscrire)
- Couverture familiale ou sur une tête – voyage en solitaire ou avec un membre de la famille?

Le coût peut comprendre la taxe sur les primes et comprend notre coût d'administration.

### Autres frais et coûts

L'assurance est vendue uniquement au Canada par des distributeurs autorisés par Manuvie. La vente est assujettie aux taxes de vente fédérale et provinciale. Nous facturons un montant unique et fixe, et il n'y a pas d'autres frais liés au coût de l'assurance. Le produit d'assurance n'est pas renouvelable.

## 3. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE DÉPEND DE VOS DATES DE VOYAGE

### Durée maximale du voyage

La durée maximale du voyage couverte par cette police, y compris toute prolongation de voyage, est :

- Pour les personnes de 35 ans ou moins : 365 jours
- Pour les personnes de 36 ans à 59 ans : 183 jours
- Pour les personnes de 60 ans ou plus : 45 jours

## 4. VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE DANS LE MONDE ENTIER

Votre assurance s'applique dans le monde entier.



**Mise en garde :** Des exclusions peuvent s'appliquer si le gouvernement du Canada publie un avis déconseillant aux voyageurs de voyager dans une région ou un pays précis.

**Remarque importante :** La garantie Soins médicaux d'urgence s'applique seulement en dehors de votre province ou territoire de résidence.

## 5. SERVICES ADDITIONNELS

### SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE STANDBYMD<sup>MC</sup>

L'Assurance voyage Manuvie Mondiale vous offre également des services de conciergerie médicale à valeur ajoutée.

StandbyMD vous permet d'avoir accès à des services d'assistance en cas d'urgence médicale. Vous pouvez bénéficier de ces services en communiquant avec le Centre d'assistance.

## PARTOUT DANS LE MONDE

- Vous avez accès par téléphone à un médecin pour évaluer vos symptômes.
- Vous avez accès à un réseau de médecins qui font des consultations à domicile dans 141 pays et plus de 4 500 villes.

Remarque : Ce service est offert par StandbyMD, le partenaire de Manuvie.

## 6. SOMMAIRES DES COUVERTURES

### SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

Couverture pour une urgence médicale soudaine et imprévue qui exige un *traitement* immédiat. Vous êtes assuré au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence dès le moment où vous partez pour entreprendre votre voyage.

La section « GARANTIE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE » dans le [spécimen de police](#) contient la liste complète des prestations d'assurance, des montants maximaux que nous payons et des frais que nous ne couvrons pas, ainsi que l'exclusion relative aux *problèmes de santé préexistants*.



Appelez toujours le Centre d'assistance avant de recevoir un *traitement* d'urgence afin que nous puissions confirmer que vous êtes couvert et approuver au préalable tout *traitement*.



**SI VOUS N'APPELEZ PAS LE CENTRE D'ASSISTANCE, IL EST POSSIBLE QUE VOUS DEVIEZ ASSUMER CERTAINS FRAIS**

Maximum couvert : 5 millions \$

Nous vous remboursons jusqu'à un maximum de 5 000 000 \$ par personne couverte par ce contrat pour l'ensemble des demandes de règlement. Pour certaines prestations, nous appliquons un plafond au montant que nous payons.

#### Frais couverts au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des frais de soins médicaux d'urgence que nous payons. Pour connaître tous les détails, veuillez consulter la section « Frais admissibles au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence » dans le [spécimen de police](#).

- |   |  |
|---|--|
| • Frais engagés pour recevoir un <i>traitement</i> d'urgence, y compris les actes chirurgicaux et diagnostiques | 100 %  |
| • Frais de rapatriement   | 100 %  |
| • Les frais liés à d'autres services d'urgence sont limités au montant des prestations individuelles            | Consultez le spécimen de police pour la liste des services et des plafonds |

#### Exclusions relatives à la garantie Soins médicaux d'urgence

La garantie Soins médicaux d'urgence ne couvre pas les frais ci-après. Pour la liste complète des exclusions, veuillez consulter la section « Exclusions et restrictions – Frais non admissibles au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence » dans le [spécimen de police](#).

- Frais qui ne sont pas liés à des soins médicaux urgents et nécessaires
- Frais liés à la pratique de sports dangereux
- Frais liés à un trouble mental ou émotif mineur (anxiété)
- Frais liés à un problème de santé si le gouvernement du Canada a publié un avertissement officiel pour le pays que vous visitez
- Frais liés à des *problèmes de santé préexistants*.

Si, au moment où vous souscrivez cette assurance, vous avez un *problème de santé* qui n'est pas *stable* selon le tableau ci-dessous, nous ne couvrirons pas ce problème.

Votre *problème de santé* n'est pas *stable* si vous avez de nouveaux symptômes ou s'il y a un *changement de médication* ou de *traitement* au cours de la période de stabilité ci-dessous :

Âge au moment où vous souscrivez l'assurance	Période de stabilité applicable avant votre date de départ
74 ans ou moins	Tout <i>problème de santé</i> doit être <i>stable</i> dans les trois mois précédant votre date de départ
75 ans ou plus	Tout <i>problème de santé</i> doit être <i>stable</i> dans les six mois précédant votre date de départ

## PROTECTION EN CAS D'ACTES TERRORISTES

Vous trouverez ci-après des précisions sur la garantie Protection en cas d'actes terroristes. La section « PROTECTION EN CAS D'ACTES TERRORISTES » dans le [spécimen de police](#) contient la liste complète des prestations d'assurance, des montants maximaux que nous payons et des frais que nous ne couvrons pas.

### Frais couverts au titre de la garantie Protection en cas d'actes terroristes

- En cas d'acte terroriste (c'est-à-dire toute force excessive dirigée contre le grand public, les gouvernements et les organisations), cette garantie procure une couverture limitée pour les sinistres admissibles au titre de ce régime.

### Exclusions relatives à la garantie Protection en cas d'actes terroristes

Nous **ne payons pas** de prestations si l'acte terroriste est :

- directement ou indirectement lié à l'utilisation d'agents biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs

## 7. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT



Pour présenter une demande de règlement, vous pouvez utiliser l'application mobile TravelAid<sup>MC</sup>.



Vous pouvez soumettre votre demande de règlement en ligne, à l'adresse [Manulife.acmtravel.ca](http://Manulife.acmtravel.ca). Vous devrez avoir tous vos documents à disposition et en format électronique.



Vous pouvez aussi nous écrire à :

Assurance voyage Manuvie a/s d'Administration des Soins Actifs  
C.P. 1237, Succursale A, Windsor (Ontario) N9A 6P8

Les demandes de règlement sont administrées par notre partenaire, Administration des Soins Actifs (Active Care Management ou ACM). Site web : [active-care.ca](http://active-care.ca)

### 90 jours pour présenter une demande de règlement

Vous devez nous envoyer une preuve écrite de votre demande de règlement dans les 90 jours civils suivant la situation en cause.

### Nous effectuons le versement dans les 30 jours qui suivent si votre demande de règlement est approuvée

Nous vous informons de notre décision dans les 30 jours après avoir reçu votre demande de règlement et toutes vos pièces justificatives. Si votre demande de règlement est refusée, nous vous en expliquerons les raisons par écrit.

## VOS RECOURS SI VOUS CONTESTEZ NOTRE DÉCISION OU SI VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

### 1. Vous pouvez nous demander de réviser votre demande de règlement

Vous pouvez vous adresser au Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, au Bureau de l'ombudsman de Manuvie.

Pour en savoir plus : [manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html](http://manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html)

### 2. Vous pouvez vous adresser à l'Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers examine votre dossier et peut nous aider à trouver ensemble une solution, par exemple en offrant des services de règlement des différends.

Pour en savoir plus : [lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte/](http://lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte/)

### 3. Vous pouvez contester notre décision devant les tribunaux

Votre action en justice doit être intentée dans le délai de trois ans prévus par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir de l'information sur vos droits et sur la procédure à suivre.

## 8. VOTRE DROIT DE RÉSOUDRE UN CONTRAT D'ASSURANCE

Dans les 10 jours après avoir souscrit votre assurance : remboursement complet

L'annulation n'est possible que si vous n'avez pas entrepris votre voyage. Si vous souhaitez annuler votre contrat d'assurance, vous devez remplir un Avis de résolution d'un contrat d'assurance. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ce document auprès de votre distributeur ou en ligne à l'adresse

[https://www.igoinjured.com/travelcontent/?file=MS-MC\\_Sched5F.pdf](https://www.igoinjured.com/travelcontent/?file=MS-MC_Sched5F.pdf)

Notez que votre réservation de voyage et tout autre contrat conclu avec votre agence de voyages resteront en vigueur.

Si vous rentrez plus tôt que prévu

Nous pouvons vous rembourser une partie de votre prime d'assurance pour la période où vous n'étiez pas en voyage si vous retournez à votre lieu de résidence plus tôt que prévu. Veuillez consulter la section « Remboursement des primes » dans le [spécimen de police](#).

## 9. DÉFINITIONS

### Changement de médication

Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament, ou prescription d'un ou de nouveaux médicaments. Exceptions : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que vous n'ayez pas cessé de le prendre récemment) visant à contrôler la concentration de ce médicament dans votre sang, et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

### Enfants, petits-enfants

Votre fils ou votre fille, célibataire et à votre charge, ou votre petit-fils ou votre petite-fille, qui voyage avec vous ou qui vous rejoint durant votre voyage, et qui :

- a moins de 21 ans; ou
- a moins de 26 ans, s'il ou elle fait des études à temps plein; ou
- est votre *enfant* atteint d'une déficience physique ou mentale, peu importe son âge.

**Remarque importante :** Un enfant doit également être âgé d'au moins 31 jours pour être assuré au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence.

### Problème de santé

Toute affection, maladie ou blessure, incluant des symptômes de problèmes non diagnostiqués.

### Trouble mental ou émotif mineur

- vivre de l'anxiété ou des crises de panique, ou
- vivre un état émotif ou une situation stressante

Un *trouble mental ou émotif mineur* est un état pour lequel votre *traitement* comprend seulement des tranquillisants doux ou des anxiolytiques doux, ou encore pour lequel aucun médicament n'a été prescrit.

### Problème de santé préexistant

Un *problème de santé* qui existe avant la date d'effet est considéré comme préexistant.

### Stable

Un *problème de santé* est *stable* si tous les critères ci-dessous sont remplis :

- aucun nouveau *traitement* n'a été prescrit ni recommandé, et aucun changement n'a été apporté au *traitement* existant (y compris une interruption du *traitement*);
- il n'y a pas eu de *changement de médication*, ni de recommandation ou de prise d'un nouveau médicament sur ordonnance;
- le *problème de santé* ne s'est pas aggravé;
- il n'y a pas eu de nouveaux symptômes et les symptômes ne sont pas plus fréquents ni plus graves;
- il n'y a pas eu d'hospitalisation ni de renvoi à un spécialiste; et
- il n'y a pas eu de recommandation de test, d'investigation ou de *traitement* qui n'a pas encore eu lieu et dont les résultats ne sont pas encore connus;
- il n'y a aucun *traitement* prévu ou en attente.

Toutes les conditions ci-dessus doivent être remplies pour qu'un *problème de santé* soit considéré comme *stable*.

## Traitement

Hospitalisation, acte prescrit, accompli ou recommandé par un médecin pour un *problème de santé*, incluant entre autres les médicaments prescrits, les tests exploratoires et les interventions chirurgicales.

**MISE EN GARDE :** Toute référence aux mises à l'essai, tests, résultats de test ou examens exclut les tests génétiques. Par « test génétique », on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

---

Les produits d'assurance sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

TravelAid est une marque de commerce d'Active Claims Management (2018) Inc. et est utilisée par Manuvie et ses sociétés affiliées sous licence.

StandbyMD est une marque de commerce de Healthcare Concierge Services, Inc. appartenant à Global Excel Management Inc.

Marques de commerce d'AIR MILES International Trading B.V., utilisées sous licence par LoyaltyOne, Co. et La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, Succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse [manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html](https://manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html) pour obtenir de plus amples renseignements.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2020. Tous droits réservés.